

LE GRAND ENTRETIEN

Affaire Bayou : « L'innocence est devenue un gros mot »



par Tristane Banon

La plainte d'Anaïs Leleux contre son ex-compagnon Julien Bayou, largement relayée par Sandrine Rousseau, a mobilisé des moyens considérables et l'implication de plusieurs procureurs. Verdict ? « Absence d'infraction ». Fait rarissime, l'ancien député écologiste a été totalement blanchi. Pourtant, le mal est fait. Sa réputation est broyée et sa vie professionnelle, à l'arrêt. Son avocate, Marie Dosé, souligne la nécessité de préserver la présomption d'innocence. Elle dénonce l'emballement médiatique et l'instrumentalisation de la justice au détriment de victimes qui ne bénéficient pas des mêmes moyens pour leur défense.



FRANC-TIREUR. Le parquet a innocenté Julien Bayou. L'affaire a été classée pour « absence d'infraction », ce qui est rare, le parquet classant d'habitude pour « infraction insuffisamment caractérisée ». Comment un avocat y parvient-il ?

Me MARIE DOSÉ. D'ordinaire, quand une personne est ciblée par une enquête préliminaire, elle se défend à

l'aveugle puisqu'elle n'a pas accès au dossier. Le mis en cause répond donc aux questions sans savoir ce qui lui est précisément reproché. Nous, nous avons eu la possibilité d'apporter du contradictoire, ce qui est rare. Le parquet avait en effet constaté une violation patente de la présomption d'innocence de Julien Bayou. Et cela depuis le début, du fait que la plaignante avait fait le choix de tenir une conférence de presse, et de se confier en feuilletonnant le contenu de sa plainte dans un journal. Or une disposition récente du code de procédure pénale permet, quand la violation de la présomption d'innocence est constatée, de solliciter auprès du procureur l'accès à tout ou partie du dossier. C'était l'une des premières fois que j'obtenais cet accès. J'ai fait état de cette disposition, et le parquet m'a suivie.

Concrètement, grâce aux fuites, la presse était mieux informée que vous sur cette affaire ?

Oui. Nous, avocats, n'avons souvent pas accès aux plaintes, alors qu'elles sont déjà sur le bureau des journalistes. Face à cette absurdité, le parquet a accepté de me les communiquer. Et nous n'avons pas de mal à contredire des allégations absolument fausses.

Malgré la faiblesse de ses allégations, la plaignante a néanmoins voulu porter l'affaire en justice...

Je pense qu'à un moment donné, la justice devient un outil de communication et un instrument de pouvoir. Ici, l'absence d'infraction est clairement établie par le vide argumentaire et le vide probatoire. C'est un récit. Un récit fonctionnel.

Que reprenez-vous de cette affaire ?

Beaucoup de choses. D'abord, elle nous oblige tous à nous questionner sur ce qu'est une information d'intérêt public. Si les journalistes continuent à étendre sa définition (comme c'est le cas), alors nous aurons tous une responsabilité dans le bannissement, l'avanie et l'effondrement d'un homme ou d'une femme. Car dès le départ il était évident qu'il n'y avait ni infraction ni faute contraire aux règles du parti. La presse, en se faisant le relais d'accusations vides, a participé d'une entreprise de destruction de Julien Bayou.

Autrement dit, il ne faudrait pas médiatiser une plainte, mais attendre l'ouverture de l'enquête qui présume du sérieux de l'affaire ?

Pas si simple. Prenons l'affaire Bayou. La plainte ne valait rien, mais la justice est obligée d'ouvrir une enquête. Les complications arrivent quand un magazine comme Reporterre décide de publier un article abject. Celui-ci n'a rien d'une enquête rigoureuse : chacun peut en juger par lui-même.

Cet article, fait de récits émotionnels et personnels sur des tromperies et des déceptions, ne raconte aucune infraction, mais viole la vie privée. Comment pouviez-vous protéger Julien Bayou contre un tel déballage de sa vie personnelle ?

Je ne dispose pas des outils juridiques et judiciaires pour protéger quelqu'un de cette violence-là, de cette vindicte-là. C'est plus qu'un constat, une question de société qui doit forcément avoir une incidence sur nos comportements à tous. Je peux agir en diffamation. Mais si je porte plainte à mon tour contre Reporterre et ceux qui véhiculent de telles rumeurs, qui n'ont rien à voir avec des informations d'intérêt public, je fais exister leur propos.

La liberté d'expression n'implique-t-elle pas la liberté de calomnier ?

Je défends résolument la liberté d'expression. Elle est désormais quasi absolue pour les victimes et pour celles et ceux qui se disent victimes, et c'est tant mieux. Mais il y a une conséquence : la plainte en diffamation ne protège plus quelqu'un d'une accusation mensongère. Pas plus que la plainte en dénonciation calomnieuse, qui arrive trop tard, puisqu'il faut attendre le classement sans suite. Et qui n'empêche donc rien du tout.

Quelle place reste-t-il pour l'innocence ?

C'est la dernière leçon : l'innocence est devenue un gros mot. Aujourd'hui, il est insupportable d'envisager qu'un homme accusé soit innocent ou innocenté. On l'a vu avec les réactions successives de Sandrine Rousseau. Au départ, elle rejette l'innocence de Julien Bayou en affirmant que, puisque la cellule de lutte contre les violences sexuelles et sexistes n'a été saisie par personne, il n'a pas été innocenté puisqu'il n'y a pas eu d'enquête. Puis arrive l'enquête externe selon laquelle *« il n'y a aucun fait contraire aux règlements et aux lois qu'on peut mettre en lumière »*. Réponse de Sandrine Rousseau : *« Cela prouve bien que l'enquête n'était pas un cadre adéquat pour libérer la parole. »* Au troisième round, l'affaire est classée sans suite pour absence d'infraction. Et là, Sandrine Rousseau répond : *« Je soutiens les victimes. »* Donc, nous sommes tous coupables d'emblée, c'est le postulat. Et même après enquête, on n'est jamais innocenté.

D'ailleurs, pour la députée écologiste, « l'histoire n'est pas nécessairement finie »...

La quête éternelle d'une culpabilité peut devenir une fin en soi, mais je comprends mal à quel combat féministe une telle quête répond. Ce que je constate, moi, c'est que les plus fragiles, les plus précarisées, celles qui ne rencontrent pas la justice, celles dont les affaires ne sont pas médiatisées et qui voient à quel point les policiers n'ont pas de moyens, sont soit en colère soit indifférentes face à cet acharnement. C'est indécent et insupportable. Cette plainte contre Julien Bayou est inepte. Mais elle a accaparé des moyens humains et matériels absolument disproportionnés. Il y a eu des centaines d'heures d'enquête, dont quinze, réparties en trois auditions, pour la seule plaignante. Anaïs Leleux dit publiquement que c'était formidable, et elle ajoute qu'elles lui ont fait tant de bien, qu'en partant, elle a dit à la policière : *« Au revoir docteur. »* Mais est-ce vraiment le rôle de la justice ?

Je vous sens en colère...

Oui, car je défends aussi des victimes. Et je vois des classements sans suite après une seule audition de témoin, faute de moyens. Or cette affaire a monopolisé des centaines d'heures, plusieurs procureurs se sont penchés sur le dossier, des officiers de police judiciaire y ont passé des semaines et des mois à temps complet. Et dans l'intervalle, des personnes qui ont besoin de la justice n'ont pu la rencontrer.

Dans quel état d'esprit est Julien Bayou aujourd'hui ?

Il est debout. Mais une telle affaire laisse des traces indélébiles, surtout dans une société comme la nôtre où, avec Internet, rien ne s'oublie vraiment. Et puis, il sait très bien que ça ne s'arrêtera pas. La seule chose qui puisse stopper la machine, c'est l'indifférence et le silence. Tant que les journalistes considéreront qu'il y a un intérêt à relayer des accusations délirantes, la machine fonctionnera.

Vous avez écrit avec Me Julia Minkowski *Éloge de la présomption d'innocence*. Existe-t-elle toujours, cette présomption, à l'ère des réseaux sociaux et du « On te croit »?

En droit, ce principe ne s'applique que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Mais il se fracasse aux portes de la violation du secret de l'enquête et de l'instruction. Dans les affaires dites sensationnelles ou mettant en cause des personnes célèbres, il est très compliqué de préserver le respect de la présomption d'innocence des mis en cause.

Pourquoi, concrètement ?

Prenons un exemple que vous identifieriez facilement : une plaignante décide de médiatiser par le menu ses accusations, lesquelles font l'objet d'une procédure judiciaire depuis près de deux ans. Le mis en examen, lui, n'a toujours pas été interrogé par le juge d'instruction. Il ne peut donc pas répondre aux journalistes avant de s'expliquer devant le juge ! Alors, que reste-t-il de sa présomption d'innocence ? À lire certains articles, on a le sentiment qu'on peut allègrement porter atteinte à la présomption d'innocence et s'en sortir par le simple fait d'écrire, à la fin du papier, que le mis en cause est présumé innocent.

Comment arriver à un équilibre entre le respect de la présomption d'innocence et la libération de la parole des femmes, dont vous vous félicitez ? A priori, ces deux notions se contredisent...

Ça n'est pas mission impossible. Libérer la parole n'est pas nécessairement la médiatiser, et il y a des moments plus opportuns que d'autres pour le faire. Certains pensent que la violation de la présomption d'innocence doit devenir une infraction, et ne plus relever du seul juge civil. Nous devons surtout mettre à l'épreuve notre degré de maturité démocratique, arrêter de nous comporter comme des enfants gâtés de l'État de droit, et mieux mesurer, les uns et les autres, le mal que l'on cause. Non pas aux mis en cause mais, plus largement, à l'enquête et à l'instruction, à la sérénité des investigations judiciaires et à la manifestation de la vérité. La violation de la présomption d'innocence abîme le fonctionnement de la justice. Nombre de témoins aujourd'hui ne disent plus ce qu'ils savent par peur de retrouver leurs déclarations dans les journaux. Et nombre de mis en cause ne livrent pas des éléments très importants pour les mêmes raisons.

Aujourd'hui, deux vérités coexistent, la vérité judiciaire et la vérité médiatique. Et cette dernière veut remporter le morceau, quoi qu'il advienne de la vérité judiciaire...

Je n'ai pas de difficulté avec le fait que plusieurs vérités existent. Et je ne dis pas que tous ceux qui sont relaxés ou acquittés n'ont pas commis les faits qui leur sont reprochés. Mais l'essence même d'une démocratie est d'acquitter ou de relaxer ceux contre lesquels il n'existe pas de preuves suffisantes.

Donnez-vous raison à ceux qui disent que la vérité judiciaire n'est pas la vérité tout court ?

Dans l'absolu, ils ont raison. Mais en même temps, que fera-t-on si, au bout du bout, la vérité judiciaire ne s'impose pas dans un État de droit ? Aussi imparfaite soit-elle, elle doit prévaloir sur toutes les autres, parce qu'elle résulte d'un travail de fond auquel aucun journaliste, même le plus zélé, ne s'astreint.

Quand un journaliste se voit montrer trois, cinq ou sept textos par celui qui dit : « *J'ai été victime* », le policier, lui, a l'obligation de prendre le téléphone et de l'exploiter tout entier. Il ne se contente pas de regarder ce que le plaignant ou la plaignante veut bien lui montrer. Quand un journaliste regarde un certificat médical établi par un médecin généraliste, il n'a pas affaire à l'expertise indépendante d'un expert assermenté. Et tout est ainsi. La justice est lente, car elle s'oblige à des garanties et à des contraintes que nul autre ne s'impose. Voilà pourquoi c'est elle qui doit dominer, à la fin des fins.

Peu de violeurs sont condamnés. Comment l'expliquez-vous ?

Attention aux chiffres érigés en slogans. Il est faux d'affirmer que les accusés de viols ou les prévenus d'agressions sexuelles sont peu condamnés par les cours criminelles ou les tribunaux. Mais, encore une fois, le vrai gros problème de la justice reste l'insuffisance de moyens. Il y aura moins de classements sans suite le jour où la justice aura les moyens de mener des enquêtes dignes de ce nom. Quand une plainte est déposée en mars et que l'interpellation a lieu un an plus tard, faute d'officiers de police judiciaire disponibles, il est trop tard. Les portables ne sont plus là, les ordinateurs ont disparu, tout le monde a eu le temps de s'organiser.

Et pendant ce temps, la « culture du viol » perdure...

Ce que je constate en tout cas, et avec un immense soulagement, c'est qu'on ne traite plus les affaires de violences sexuelles comme il y a vingt ans. Le doute raisonnable censé profiter à l'accusé est tenu dans ces affaires. Il suffit d'assister à des audiences pour s'en rendre compte. Dire le contraire est factuellement faux.

Vous êtes la cible de beaucoup d'attaques de la part d'un féminisme radical, qui ne vous pardonne pas de défendre des mis en cause. Que répondez-vous ?

Le plus étrange est que je défends davantage de femmes que d'hommes à l'heure actuelle. Des femmes victimes, mais des femmes accusées aussi, qui ont toutes subi au cours de leur vie la violence des hommes. Et cette violence joue un rôle considérable dans leur parcours, leur passage à l'acte. Elles aussi doivent apprendre à libérer leur parole. Et puis, lorsque je défends des mis en cause, mon travail consiste dans 90 % des cas à leur faire prendre conscience du mal qu'ils ont infligé. Je me dis souvent que je suis bien plus utile à la partie civile en étant en défense qu'en la défendant elle-même. Parce que l'homme qu'elle accuse, par mon travail, parvient enfin à sortir du déni. Je suis fatiguée de ces assignations binaires dans les camps du bien ou du mal.

BIO EXPRESS



Avocate spécialisée dans les affaires pénales, Marie Dosé a l'habitude des procès retentissants, de l'attentat de Karachi à la plainte de l'ONG Sherpa contre Lafarge. Elle a coécrit, en 2025, avec Me Julia Minkowski "Éloge de la présomption d'innocence" (Éditions de l'Observatoire).